

G A R D

CANTON De MARGUERITTES

CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2024-79
« Stationnement et circulation interdits, Féria 2024 »

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le plan Vigipirate - Posture Hiver/Printemps 2024-Niveau Sécurité Renforcée Risque Attentat, en date du 15 janvier 2024, élevé au niveau urgence attentat le 24 mars 2024,

VU la demande formulée par le club taurin LOU SAQUETOUN en date du 28 mars 2024,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter les accidents, la circulation et le stationnement doivent être réglementés pendant les festivités de la Féria, notamment pendant le déroulement des encierros sur la voie publique et des courses taurines dans les arènes du Labadou,

ARRETE

ART. 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits :

Le vendredi 17 mai 2024, de 15h00 à 02h30, le samedi 18 mai 2024 et le dimanche 19 mai 2024, de 09h00 à 02h30 et le lundi 20 mai 2024, de 09h00 à 00h00 rue de l'Abrivado (depuis la rue Saint-Jean jusqu'aux arènes), rue du Labadou (depuis la rue de la Commanderie jusqu'à la rue de l'Abrivado), rue du Saquetoun, place Marie-Rose PONS, avenue du Cambourin (depuis l'avenue du Vaccarès jusqu'à la place Marie-Rose PONS), rue Alphonse Daudet (depuis la place Marie-Rose PONS jusqu'à la rue des Galéjaïres).

ART. 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit :

A compter du **vendredi 17 mai 2024 à 15h00** jusqu'au **mardi 21 mai 2024 à 00h30** au droit du N°239, rue Alphonse DAUDET (depuis l'intersection des rues de la Souleñado et des Galéjaïres jusqu'à l'impasse des Acacias), rues Saint-Jean et Galéjaïres sur toute leur longueur hormis aux camions des manadiers.

ART. 3 : La circulation de tous les véhicules est interdite durant les abrivados :

Le vendredi 17 mai 2024 de 15h00 à 22h00 rue Alphonse DAUDET (depuis la rue des Galéjaïres jusqu'à l'Impasse des Acacias).

Le samedi 18 mai 2024, le dimanche 19 mai 2024 et le lundi 20 mai 2024 de 09h00 à 14h00 et de 15h00 à 22h00 rue Alphonse DAUDET (depuis la rue des Galéjaïres jusqu'à l'Impasse des Acacias).

ART. 4 : A compter du **vendredi 17 mai 2024 à 15h00** jusqu'au **mardi 21 mai 2024 à 00h30**, les sorties des rues de la Souleñado (face à la rue des Galéjaïres) et de la Forge sur la rue Alphonse DAUDET sont interdites. La circulation de tous les véhicules est autorisée durant toute la durée de la Féria dans les deux sens pour désenclaver les riverains **hormis le dimanche 19 mai 2024 de 07h00 à 14h00, la rue des Galéjaïres est fermée** pour permettre le déroulement du concours des manades.

ART. 5 : A compter du **vendredi 17 mai 2024 à 15h00** jusqu'au **mardi 21 mai 2024 à 09h00**, la circulation de tous les véhicules est autorisée durant toute la durée de la Féria dans les deux sens pour désenclaver les riverains rue Saint-Jean (dans son tronçon entre la rue des Galéjaïres et la rue de l'Abrivado) **hormis le dimanche 19 mai 2024 de 07h00 à 14h00, la rue Saint-Jean (dans son tronçon entre la rue des Galéjaïres et la rue de l'Abrivado) est fermée** pour permettre le déroulement du concours des manades.

ART. 6 : A compter du **vendredi 17 mai 2024 à 09h00** jusqu'au **mardi 21 mai 2024 à 12h00**, la circulation de tous les véhicules est interdite sur le tronçon de l'avenue du Cambourin compris entre les places Marie-Rose PONS et Cocconato et ce uniquement dans ce sens, l'autre sens de circulation restant autorisé durant les tranches horaires d'ouverture à la circulation de cette voie.

ART. 7 : A compter du **vendredi 17 mai 2024 à 15h00** jusqu'au **mardi 21 mai 2024 à 00h30**, l'accès à la rue des Galéjaïres se fera depuis la rue Alphonse DAUDET entre les numéros 185 et 201 de cette voie. Le sens de circulation sur la rue des Galéjaïres est inversé pour désenclaver les riverains **hormis le dimanche 19 mai 2024 de 07h00 à 14h00, l'accès à la rue des Galéjaïres est fermé dans les deux sens** pour permettre le déroulement du concours des manades.

ART. 8 : A compter du **vendredi 17 mai 2024 à 09h00** jusqu'au **mardi 21 mai 2024 à 00h30**, l'accès à l'avenue de la Vaunage depuis la rue Alphonse DAUDET est fermé. La circulation de tous les véhicules est autorisée durant toute la durée de la féria dans les deux sens pour désenclaver les riverains.

ART. 9 : A compter du **vendredi 17 mai 2024 à 16h00** jusqu'au **mardi 21 mai 2024 à 00h30**, les 04 places de parking situées au droit du numéro 06 de la rue du Labadou jusqu'à son intersection avec la rue de la Commanderie sont réservées au stationnement des véhicules des agents de sécurité, l'emplacement est réservé avec des barrières toulousaines.

ART. 10 : A compter du **vendredi 17 mai 2024 à 16h00** jusqu'au **mardi 30 mai 2024 à 00h30**, les 05 places de parking depuis l'intersection de la rue de la Commanderie avec la rue du Labadou jusqu'à la salle éponyme sont réservées à l'installation du bâtiment modulaire qui accueille le dispositif du premier secours **D.P.S** (l'UNASS).

ART. 11 : Le stationnement est interdit sur une partie de l'ancien chemin des Canaux de son intersection avec le chemin des Canaux jusqu'au numéro 207 du dit chemin, et est réservé aux camions des manadiers.

ART. 12 : Pendant toute la durée de la Féria le parc municipal « La Vaunage » est fermé à tout public.

ART. 13 : Toutes infractions au présent arrêté du Maire sont poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur. Notamment les véhicules qui ne respecteraient pas les interdictions de stationnement seraient mis en fourrière.

ART. 14 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ART. 15 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Directeur des Transports de l'Agglomération Nîmoise,
- Monsieur le Directeur de la Collecte et Traitement des Déchets Ménagers de Nîmes Métropole,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du club taurin Lou Saquetoun,

Fait à Caissargues, le 15 avril 2024

Le Maire,
Olivier FABREGOUL

